

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

26 MAR 2019*013425

Arrêté interministériel N°.....
portant approbation de la Norme NV 001 relative au
Visa des états financiers annuels de synthèse et du
barème indicatif des honoraires de la mission de Visa

**LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN,**

- VU** le Traité relatif à l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique, signé à Port-Louis le 17 octobre 1993, tel que révisé à Québec le 17 octobre 2008 ;
- VU** la Constitution ;
- VU** l'Acte uniforme relatif au droit comptable et à l'Information financière ;
- VU** le Règlement n° 04/97/CM/UEMOA du 27 novembre 1997, instituant un Conseil permanent de la Profession comptable (CPPC) dans l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) ;
- VU** la loi n° 2000-05 du 10 janvier 2000 portant création de l'Ordre national des Experts comptables et des Comptables agréés (ONECCA), adoptée en application de la Directive n° 02/97/CM/UEMOA du 28 septembre 1997 ;
- VU** la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code général des Impôts, modifiée, notamment en ces dispositions relatives à la transcription de la Directive n° 04/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 instituant un Guichet unique de Dépôt des Etats financiers (GUDEF) dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** le décret N° 2013-766 du 10 juin 2013 portant approbation du Règlement intérieur de l'ONECCA ;
- VU** le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement ;
- VU** le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n° 2018-683 du 27 mars 2018 ;
- VU** le décret n° 2017-1568 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

VU le décret n° 2017-1596 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

VU l'arrêté n° 1954 du 09 février 2018 fixant les modalités du visa des états financiers annuels de synthèse ;

Après avis favorable du Comité consultatif d'homologation des Normes professionnelles de ONECCA,

ARRETEMENT :

Article premier. - La norme ci-annexée au présent arrêté est homologuée :

- NV 001 : Visa des états financiers annuels de synthèse des entités en application des dispositions de l'arrêté N° 1954 du 09/02/2018 fixant les modalités du visa des états financiers annuels de synthèse.

Article 2. - Le barème indicatif ci-annexé au présent arrêté est homologué :

- Barème indicatif des honoraires relatifs à la mission de visa des états financiers.

Article 3. - Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux exercices clôturés à compter du 31 décembre 2018.

Article 4. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

**Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice**



**Le Ministre de l'Économie,
des Finances et du Plan**

